

Projet de budget 2024	
COPL 02/2023 du 21 -22 novembre 2023	Point 3.6.
<i>Dossier suivi par : Vicky Cushmajee, responsable SAF</i>	Décision
<i>Version du 13 novembre 2023</i>	

1. Résumé

Le Comité budgétaire de la COI s'est réuni à Maurice les 7 et 8 novembre 2023 lors de sa session statutaire pour examiner le Projet de budget 2024 avant de sa transmission au comité des OPL pour validation et ensuite au Conseil de la COI pour son approbation.

2. Avancées

Le comité budgétaire a formulé à l'issue de sa réunion, plusieurs recommandations à l'attention des instances de la COI repris dans le procès-verbal à l'Annexe 9 de cette fiche. **Le comité a recommandé entre autres, la validation par le Comité des OPL du Projet de budget 2024.**

Pour rappel et selon le Règlement financier de la COI, le projet de budget est appelé à être approuvé par les Etats-membres avant le 1^{er} janvier de chaque d'exercice budgétaire.

2.1. Prise en compte des conclusions du Comité RH

Le Comité budgétaire a également passé en revue les recommandations du Comité des ressources humaines qui s'est tenu le 6 novembre 2023 concernant la création de nouveaux postes devant répondre aux exigences d'un renforcement de la gestion opérationnelle du Secrétariat général. En effet, cette réunion dont la mise en place a fait l'objet d'une décision du Comité des Officiers permanents de liaison de la COI en avril 2023 a formulé ses recommandations au comité budgétaire afin que ce dernier appréhende les coûts/incidences budgétaires liés à ces nouveaux recrutements, lesquels seront traduits dans le projet de budget pour 2024.

A noter que ces nouveaux postes seront pris en charge initialement par le budget de la « Subvention Horizon 2030 » octroyée par l'Union européenne et l'Agence française de développement, dès 2024. Cette prise en charge se fera de manière dégressive pour les bailleurs à partir de 2025, avec une prise en charge progressive par les États membres.

2.2. Présentation du projet de budget 2024

Ce projet de budget 2024 tient particulièrement en compte :

1. De l'application du taux d'inflation limité à +5% pour les ajustements salariaux de l'année 2024. L'inflation estimée par le bureau des statistiques de Maurice pour l'année 2023 est à +7,2%.
2. Le report des crédits disponibles sur 2024 pour le renforcement du personnel par la mise à disposition de deux personnes par les Etats membres comme Assistants aux chargés de mission avec le versement d'une allocation forfaitaire de 1500 euros/mois par personne. La mise en place de cette décision n'a pu être réalisé en 2023 en raison de la nécessité de prévoir un cadre à la fois pour le Secrétariat général et les Etats membres afin d'accueillir ce personnel au sein de l'organisation.
3. Les coûts liés à la modernisation hors ressources humaines tels que doter le Secrétariat général de plusieurs outils notamment en gestion et partage documentaire, logiciel pour courriers entrants/sortants, logiciel en passation de marchés, module de paie et gestion

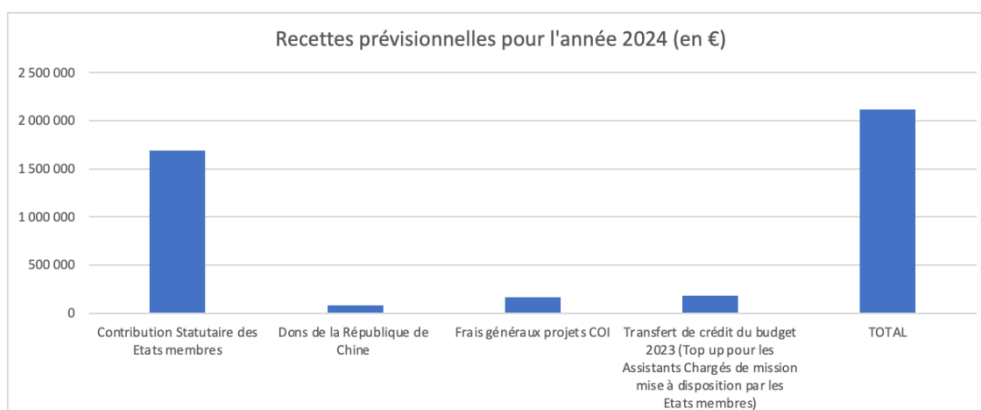
des congés, absences et missions, module de préparation et validation des budgets, suivi inventaire, etc. Ces dotations en outils seront possibles à travers le budget de la « Subvention Horizon 2030 ». Cette subvention financera également la mise à niveau des matériels et l'environnement TIC dans le cadre de la sécurité informatique suivant les recommandations de l'ITGC audit. Cette mise à niveau permettra la mise en application des Politiques informatiques (IT policy) déjà produit dans le cadre de INCA 1. Il n'y aura donc pas d'impact budgétaire pour ces dépenses sur l'année 2024. Cependant la COI sera appelée à financer les coûts des licences annuelles pour les logiciels qui seront acquis par la Subvention représentant ainsi la progressivité du financement par les Etats membres sur cette ligne de dépense.

4. Les nouveaux postes en ressources humaines suivant la validation par le Comité des ressources humaines, Comité budgétaire et les instances de la COI, dont l'impact financier pèsera sur les Etats membres qu'à partir de l'année 2025.

Au niveau des **recettes**, comme chaque année, la contribution de la Chine constitue la seule rentrée de fond hormis les contributions des Etats membres. Ce pays contribue à hauteur de 90 000 dollars par an (équivalent à €85 000) en faveur de la COI et le projet de budget a pris en compte 50% de ce montant (soit €42 500) comme contribution au frais de fonctionnement, le solde étant réservé aux actions prioritaires pour la Chine. En effet, la Chine a indiqué qu'une partie de sa contribution devra être consacrée à la réduction de la pauvreté, y compris les projets d'assainissement de l'eau, la jeunesse, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire.

Le projet de budget 2024 a aussi tenu compte du remboursement des frais généraux de certains projet mise en œuvre par la COI. En effet, ces frais sont remboursés sur une base forfaitaire par les projets respectifs, et la COI s'en charge pour honorer ces dépenses communes de fonctionnement.

Recettes prévisionnelles pour l'année 2024	€
Contribution Statutaire des Etats membres	1 691 226
Dons de la République de Chine	85 000
Frais généraux projets COI	162 000
Transfert de crédit du budget 2023 (Top up pour les Assistants Chargés de mission mise à disposition par les Etats membres)	180 000
TOTAL	2 118 226



Le Secrétariat général présente au Comité des OPL pour validation, le projet de budget de fonctionnement annuel du Secrétariat général pour l'année 2024 :

- À hauteur de **€ 2 118 226**,
- Dont **€ 1 691 226 comme contribution statutaire** des États membres.

Par rapport au budget 2023 établi à hauteur de 1 895 107 €, ce projet de budget 2024 affiche une progression de +11,77% (soit € 223 119). La contribution statutaire des États membres ne progresse que par +0,56 (soit € 9 348).

L'évolution du budget et de la contribution des États membres se ventile comme suit:

Evolution du budget de fonctionnement de la COI et contribution des États membres							
	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	Projet de Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant Total du budget	1 364 340	1 297 458	1 542 734	1 272 301	1 429 651	1 895 107	2 118 226
Augmentation/(diminution)	-31 045	-66 882	245 276	-270 433	157 350	622 806	223 119
% Evolution par année	-2,27%	-4,90%	+18,90%	-17,53%	+12,37%	+32,55%	+11,77%
Contribution statutaire des États membres	950 970	1 007 458	1 267 734	1 184 801	1 351 351	1 681 878	1 691 226
Augmentation/(diminution)	-17 015	56 488	260 276	-82 933	166 550	497 077	9 348
% Evolution par année	-1,8%	+5,94%	+25,83%	-6,54%	+14,06%	+24,45%	+0,56%

Les dépenses de fonctionnement du projet de budget 2024 se présentent ainsi :

Budget 2024 ventilé par Chapitre:			
Budget par chapitre de dépenses	Montant global pour 2023 en €	Montant global pour 2024 en €	Ecart €
Personnel	1 391 289	1 540 351	149 062
Frais de fonctionnement	121 375	127 505	6 130
Frais de déplacement SG-COI	83 800	91 600	7 800
Contrôle des comptes	8 500	8 500	0
Communication externe	9 200	11 270	2 070
Immobilisations	9 650	0	-9 650
Contrepartie aux projets	184 243	258 000	73 757
Frais déplacement OPL	21 000	21 000	0
Comités budgétaires et d'audit	5 000	12 000	7 000
Dépenses exceptionnelles (réunion ateliers etc)	61 050	48 000	-13 050
Fonds de réserve	0	0	0
TOTAL	1 895 107	2 118 226	223 119

Budget 2024 ventilé par Département			
Budget par chapitre de dépenses	Montant global pour 2023 en €	Montant global pour 2024 en €	Ecart €
Département Archivage/Documentation	35 648	38 874	3 226
Département Audit Interne	118 112	126 970	8 858
Bureau du Directeur	4 615	4 615	0
Bureau du Secrétaire général	242 964	353 929	110 965
Département de communication	140 802	99 886	-40 916
D1 - Entrepreneuriat, tourisme et mobilité, genre, gestion des risques de catastrophes	175 149	185 268	10 119
DI 2 - Economie, intérêts insulaires, sécurité maritime, connectivité régionale et migrations	132 309	154 669	22 360
DI 3 - Gouvernance et sécurité, agriculture durable et pêches	163 154	187 411	24 257
DI 4 - Environnement durable et changement climatique	188 131	165 432	-22 699
DI 5 - Santé publique, éducation, formation et recherche, culture, énergies durables	57 675	139 077	81 402
Département Informatique	41 020	46 020	5 000
Département du service des marchés et contrats	107 086	116 750	9 664
Département des ressources humaines	118 877	103 025	-15 852
Département du service administratif et financier	369 565	396 300	26 735
TOTAL	1 895 107	2 118 226	223 119

Par conséquent, la contribution statutairement à la charge des Etats membres pour permettre la mise en œuvre de ce budget pour l'année 2024 est ventilée selon la clé de répartition en vigueur :

Contribution statutaire ventilée par Etat membre:				
Contribution des Etats membres (total en €)	Budget 2023 (€)	Projet de budget 2024 (€)	Différence (€)	%variation
Comores (6%)	100 913	101 474	561	0,56%
France/Réunion (40%)	672 751	676 490	3 739	0,56%
Madagascar (29%)	487 744	490 456	2 712	0,56%
Maurice (20%)	336 376	338 245	1 869	0,56%
Seychelles (5%)	84 094	84 561	467	0,56%
TOTAL	1 681 878	1 691 226	9 348	0,56%

3. Projet de décision :

Le Comité des OPL :

- Prend note du Projet de budget 2024, et ses annexes, présenté par le Secrétariat général de la COI ;
- Approuve les recommandations du Comité budgétaire de la COI ;
- Valide le Projet de budget de fonctionnement 2024 du Secrétariat général de la COI établi à hauteur de € 2 118 226 dont la somme de € 1 691 226 comme contribution statutaire des Etats membres et le soumet aux membres du Conseil des ministres pour approbation finale par procédure écrite.

4. Annexes

- Annexe 1 : Projet détaillé du Budget 2024*
- Annexe 2 : Organigramme actuel (octobre 2023)*
- Annexe 3 : Liste des agents de la COI (octobre 2023)*
- Annexe 4 : Le personnel - distribution par catégories (octobre 2023)*
- Annexe 5 : Postes par bailleurs/partenaires (octobre 2023)*
- Annexe 6 : Proposition de Grille salariale pour 2024*
- Annexe 7 : Prise en charge progressive par les Etats membres des postes à créer/renforcement -
 (Estimation coût salaires personnel additionnel)*
- Annexe 8 : Taux d'Inflation selon le Bureau des statistiques de Maurice*
- Annexe 9 : PV et Recommandations du Comité budgétaire de la COI*